



Charte du Clinicien et de la Clinicienne Enseignante en Cabinet médical (CEC)

Préambule

La Faculté de médecine de l'Université de Genève mandate le Clinicien ou la Clinicienne Enseignante en Cabinet (CEC) pour encadrer les étudiantes et les étudiants dans le cadre de stages cliniques ambulatoires en pratique privée de médecine interne générale ou de pédiatrie. Tout comme le corps enseignant, les CEC s'engagent à respecter les valeurs suivantes qui ont été adaptées de la Charte de l'Université de Genève et dont découlent les règles de fonctionnement du stage en cabinet: la **recherche de la vérité** dans la quête de la transmission du savoir avec un esprit de rigueur scientifique, la **responsabilité** vis-à-vis de la Faculté de médecine et de la société dans son ensemble et le **respect** de l'étudiant-e en tant que personne et en tant qu'apprenant-e. En acceptant cette charte, le/la CEC contribue au rayonnement de l'enseignement de la médecine de premier recours dans la communauté.

1. Pour la recherche de la vérité

Le/La CEC veille à suivre une formation post-graduée de qualité en tant que clinicien-ne en s'engageant à participer à une formation obligatoire au minimum une fois par année en pédagogie (échange de pratique, cercle de qualité, congrès) afin d'assurer un encadrement optimal des étudiant-es en médecine et accepte d'être évalué-e par eux/elles.

2. Pour la responsabilité vis à vis de la Faculté de médecine et la société

Le/La CEC s'assure que le stage remplisse les conditions définies par la Faculté et s'engage en particulier à proposer un stage à plein temps (3^{ème} Master) ou demi-journées de stages (2^{ème} Bachelor et 1^{ère} Master) en dehors de vacances ou d'absences prolongées.

3. Pour le respect de l'étudiante et de l'étudiant en tant que personne

Le/La CEC s'assure que les modalités du stage ont été définies au moment de l'engagement de l'étudiant-e 2 ans avant le début du stage lors d'un entretien (pour la 3^{ème} Master) ou le premier jour du stage pour les demi-journées de stages (pour la 2^{ème} Bachelor et la 1^{ère} Master). Il ne doit pas y avoir de filiation directe. En cas de lien proche, il est important de s'assurer que celui-ci ne compromet pas l'enseignement avec l'étudiant-e.

En attente de validation du comité Master